



Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

Compte rendu N° CC2VV_08/2017

Le 28 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de Pays de Clerval.

M. Bruno BEAUDREY, en qualité de Président, a convoqué l'assemblée de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 20 septembre 2017

Présents : Jean-Marie BARBIER (Pays de Clerval), Bruno BEAUDREY (Étrappe), Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), Noël PELLETIER – délégué suppléant (Onans), François CIRESA (Soye), Joseph CUENOT (Mésandans), Bernard DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Sylvain DUBOIS (Romain), Albert FELEZ (Lanthenans), Denis GIRARD (Fontenelle-Montby), Liliane GUYON-VEUILLET (Branne), Jérôme GUILLOZ (Roche-lès-Clerval), Philippe JANUEL (Avilley), Lucien LABEUICHE (Hyémondans), Michel LAMBERT (Appenans), Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs), Christian LEPAPE (Gouhelans), Denise MATHIOT (Geney), Rémy NAPPEY (L'Isle-sur-le-Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs), Emmanuel PARISOT (Gondenans-lès-Moulins), André PARROT (Désandans), Alain PASTEUR (Arcey), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Xavier PERRIN (Montussaint), Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), Thierry SALVI (Rougemont), Gilles SAULNIER (Tallans), Gilles SAVOUREY (Gondenans-Montby), Eliane SAVOUREY (Anteuil), Pierre SCHIFFMANN (L'Isle-sur-le-Doubs), David SCHELL (Pompierre-sur-Doubs), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Karine SIMON (Rang), Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs), Michel VERDIERE (Arcey), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), Chantal VURPILLOT (Médière), André VURPILLOT (Désandans), Victor ZUAN (Abbenans)

Absents excusés : Yves BOILLOT (L'Hôpital Saint Lieffroy) (*pouvoir à Bruno BEAUDREY*), Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) (*pouvoir à Michel LAURENT*), Marianne GIRARDOT (Pays de Clerval) (*pouvoir à Jean-Claude VERMOT*), Annie GROSJEAN (Nans) (*pouvoir à Jacky BOUVARD*), François HERMOSILLA (Faimbe) (*pouvoir à Alain PASTEUR*), Chantal JACQUEMIN (*pouvoir à André PARROT*), Gérard JOUILLEROT (Anteuil) (*pouvoir à Eliane SAVOUREY*), Jean-Michel LAMOTTE (Cubry), Martine LOHSE (L'Isle-sur-le-Doubs) (*pouvoir à Joëlle PAHIN*), Catherine MILLET (Rougemont), Danièle NEVERS (Cuse-et-Adrisans), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle-sur-le-Doubs) (*pouvoir à Alain ROTH*), Olivier PERRIGUEY (Mancenans), Michael PORTE (Accolans), Valérie ULMANN (Arcey) (*pouvoir à Michel VERDIERE*), Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs) (*pouvoir à Rémy NAPPEY*), Fabrice VRILLACQ (Gémonval).

Absents : Dominique BELFORT (Rougemont), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Raymond BOBY (Bournois), Joël CARISEY (Rognon), Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin), Christophe CATALA (Cubrial), Dominique COUR (Rillans), Claude COURGEY (Rougemont), Pierre FILET (Montagney-Servigney), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Adeline GILLOT (Marvelise), Michel GONIN (Viethorey), Claude HALM (Fontaine-lès-Clerval), Michael HUGONNIOT (Arcey), Catherine LENOIR (Chaux-lès-Clerval), Nathalie PARENT (Sourans), Pierre PEGEOT (La Prétière), Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs), Pascale PREDINE (Tournans), Jean-Pierre VAILLET (Puessans).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désignée secrétaire de séance **M. Jean-Claude VERMOT**, parmi les membres du conseil communautaire.

1. Cotisation Foncière des Entreprises : suppression de l'exonération en Zone de Revitalisation Rurale

Le Président expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1465 A du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable, dans les zones de revitalisation rurale, aux entreprises qui procèdent aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 du Code Général des Impôts.

Cette suppression d'exonération concerne également :

- Les créations d'activités dans les zones de revitalisation rurale réalisées, soit par des artisans, sous certaines conditions, qui effectuent des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services, soit par des titulaires de bénéfices non commerciaux ;
- Dans les communes de moins de 2 000 habitants situées en zone de revitalisation rurale, les créations d'activités commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, sous certaines conditions.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérées de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Compte-tenu,

- des contraintes budgétaires de plus en plus importantes que connaît et connaîtra la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, notamment du fait de l'exercice progressif de nouvelles compétences,
- de la raréfaction croissante des recettes financières liée à la baisse des dotations de l'Etat en direction des collectivités,
- des incertitudes liées à la réforme de la taxe d'habitation qui fragilisera un peu plus l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales,
- du fait que l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises n'est pas compensée et que le manque à gagner sera entièrement supporté par la CC2VV

Vu l'article 1465 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

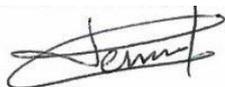
- décide de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : 51 pour, 2 abstentions, 0 contre

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Pays de Clerval, le 10 octobre 2017

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude VERMOT



Le Président,
Bruno BEAUDREY

